

**Arrondissement de VIRTON
Province de LUXEMBOURG
Commune de HABAY**

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 février 2014

Présents :

*Mr Philippe COTON,
Mme Isabelle PONCELET,
Mr Pierre-Louis USELDING, Mr Pierre BOUILLON,
Mme Nathalie MONFORT Mr Jean-Marc DEVILLET,
Mme Sylvie FASBENDER,
Mr Serge BODEUX, Mr Philippe GUILLAUME, Mr Daniel SCHUTZ,
Mme Martine SIMON, Mr Jean-Michel BOCK, Mme Michèle SCHAAFF,
Mr Freddy EMOND, Mr Olivier BARTHELEMY, Mr Louis BASTIN,
Mme Marianne CORNET,
Mr Christophe MARQUIS et Mme Edmée GARANT;
Mme Florence BRADFER,*

*Président,
Bourgmestre ;*

*Echevins ;
Présidente du CPAS;*

*Conseillers communaux ;
Directrice générale.*

OBJET : *Arrêt d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les installations foraines (modifié selon les remarques de la tutelle)*

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article 1122-30 ;

Considérant la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer l'article 4 du règlement redevance pour occupation du domaine public sur les installations foraines tel qu'arrêté le 16 octobre 2013, cet article n'ayant aucune raison d'être ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

REVOIT comme suit le règlement-redevance sur les installations foraines pour occupation du domaine public tel qu'arrêté le 16 octobre 2013 :

Article 1^{er} :

Il est établi à partir de l'exercice 2014 et pour un terme expirant le 31 décembre 2018, une redevance communale sur les installations foraines, au profit de la Commune. Dans le courant de décembre de chaque année, les forains désireux d'obtenir un emplacement en feront la demande écrite à l'Administration communale de HABAY. Dans le courant du mois de février ils recevront l'autorisation

de placer l'attraction lors de la fête requise.

Article 2 :

Les emplacements seront loués selon la règle suivante :

Kermesse	Grand manège	Manège moyen	Petit manège	Baraque
HABAY-la-NEUVE 15/08	125,-E	75,-E	50,-E	40,-E
HABAY-la-NEUVE Mai	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
HABAY-la-NEUVE septembre	75,-E	40,-E	30,-E	25,-E
HABAY-la-VIEILLE	75,-E	40,-E	30,-E	25,-E
MARBEHAN	75,-E	40,-E	30,-E	25,-E
HOUEMONT	50,-E	30,-E	25,-E	20,-E
RULLES	50,-E	30,-E	25,-E	20,-E
HACHY	50,-E	30,-E	25,-E	20,-E
ORSINFAING	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
ANLIER	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité

On entend par :

- Grand manège : grand scooter, flamenco,...
- Manège moyen : petit scooter, karting enfants, lunapark,
- Petit manège : carrousel, balançoire,...
- Baraque : friterie, tir, confiserie,...

Article 3 :

Les locations d'emplacements seront perçues par le préposé de la Commune de HABAY qui les remettra entre les mains de Monsieur le Receveur communal.

Article 4 :

La redevance est payable au comptant.

Article 5 :

L'installation des loges et stands à l'occasion des foires, expositions ou autres manifestations que les fêtes foraines ne tombent pas sous l'application du présent règlement.

Article 6 :

A défaut de paiement, le recouvrement devra être poursuivi devant les juridictions civiles seules compétentes en la matière.

Article 7 :

Le présent règlement sera transmis pour approbation à l'autorité de tutelle.

Fait en séance à HABAY, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
s/FI. BRADFER.

La Bourgmestre,
s/PONCELET.

Pour extrait conforme.
La Directrice générale ,

HABAY, le 24 février 2014.
La Bourgmestre,

FI. BRADFER.

I. PONCELET.